Information et communication

2 sites de référence

Portail sylaé

https://sylae.asp-public.fr/sylae/

Site internet à disposition des employeurs pour toutes les aides versées par l'ASP



Sur le portail Sylaé, l'employeur peut se connecter à son compte pour y consulter ses avis de paiement, modifier ses coordonnées

Si vous n'avez pas de compte, l'ASP vous enverra par voie postale une plaquette d'information et vos identifiants pour vous connecter.

Portail de l'alternance

www.alternance.emploi.gouv.fr/

S'informer sur les démarches administratives.



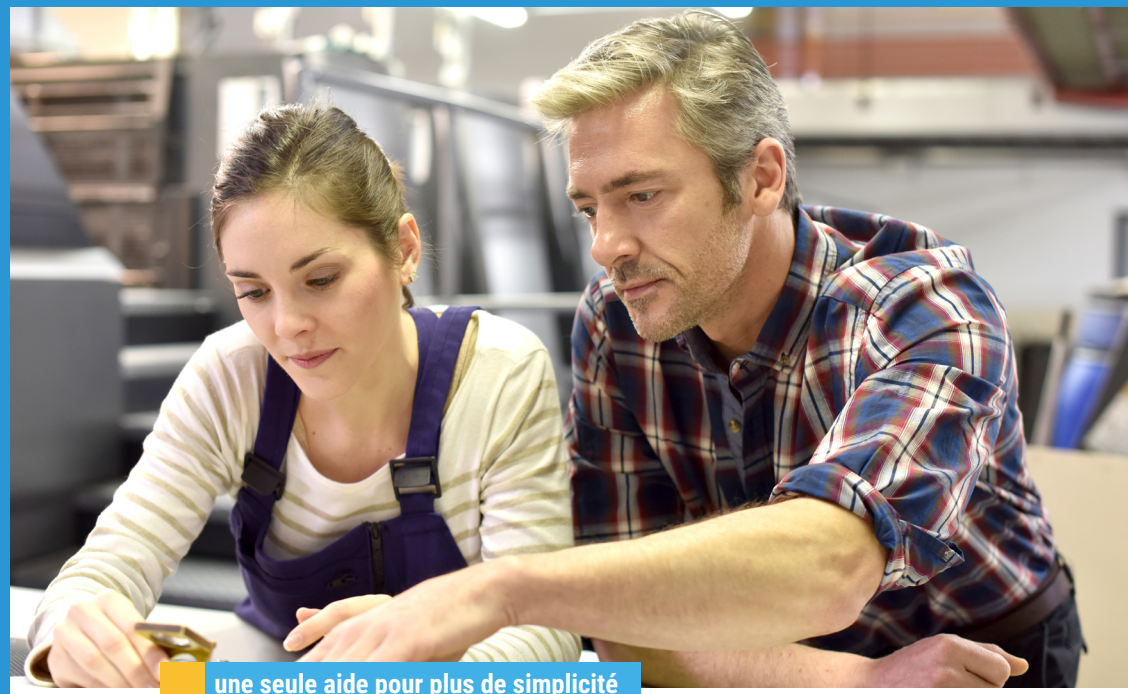
Effectuer une simulation de rémunération et des aides aux employeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL

travail-emploi.gouv.fr/aide-unique

l'aide unique

aux employeurs d'apprentis



une seule aide pour plus de simplicité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Une seule aide
pour plus de simplicité

Depuis le 1er janvier 2019, **l'aide unique aux employeurs d'apprentis** remplace l'aide TPE jeunes apprentis, la prime régionale à l'apprentissage pour les TPE, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire et le crédit d'impôt Apprentissage.

3 conditions à remplir pour en bénéficier



Être une entreprise de **moins de 250 salariés**



Recruter un apprenti préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de **niveau CAP au Bac**



Avoir conclu un contrat d'apprentissage depuis le **1er janvier 2019**

Montants et versement de l'aide
par année d'exécution

1re année	2e année	3e année
4 125 € maximum	**2 000 €** maximum	**1 200 €** maximum

= 6 125 € pour un contrat de 2 ans | **= 7 325 €** pour 3 ans

Le versement de l'aide est automatique à condition que l'employeur remplisse les démarches obligatoires : enregistrement du contrat et déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti.

EXEMPLE pour un apprenti de 16 ans qui prépare un CAP dans une entreprise de moins de 11 salariés

Estimation du coût pour l'employeur, déduction faite de l'aide unique et des exonérations de cotisations sociales

année 1 : **73 €/mois**
année 2 : **436 €/mois**
année 3 : **935 € / mois**

Simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux employeurs sur :
www.alternance.emploi.gouv.fr

Circuit d'attribution de l'aide



1

L'employeur
Il transmet à la chambre consulaire :
- le contrat signé par l'apprenti et l'employeur, et visé par le CFA ;
- les pièces justificatives du contrat.

Délai de transmission à respecter
Dès la signature et maximum 5 jours après le début d'exécution du contrat



2

La chambre consulaire
À réception du contrat et des pièces justificatives, elle contrôle et enregistre le contrat.

Délai d'enregistrement
Sous 15 jours dès réception du dossier complet



3

Les services du ministère du Travail
Ils transmettent les informations des contrats éligibles à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour mise en place du paiement de l'aide.

L'employeur doit vérifier que les informations qui figurent sur le contrat transmis à la chambre consulaire pour enregistrement **sont correctement remplies.**



4

L'ASP
Elle verse l'aide à l'employeur en avance de la rémunération et vérifie ensuite la présence du salarié sur la base de la déclaration sociale nominative (DSN).

L'employeur doit penser à
- transmettre chaque mois la DSN de l'apprenti aux organismes sociaux (Ursaff, MSA, CPAM, etc.)
- consulter ses mails